

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000102  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AVENUE GAMBETTA**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,

VU la demande en date du 28/01/2026 émise par KOPOIK demeurant 17 Place du Marché 78110 LE VESINET représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de l'évènement "Irish Soirée" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2026 AVENUE GAMBETTA,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 07/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 17h30 - 22h30 sur les 6 places de stationnement place du Président René Coty au droit du Nouvel Espace Culturel le Charentonneau (NECC) au 107 AVENUE GAMBETTA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Food-truck. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 29 janvier 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 30/01/2026  
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- KOPOIK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MIS EN LIGNE LE 03.02.2026